



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Division Aménagement – Planification de l'Urbanisme

Affaire suivie par : Mme Guénaëlle VALAT
Tél. : 03 87 34 34 75
Mél. : guenaelle.valat@moselle.gouv.fr

Le Préfet

à

M. Le Maire
Hôtel de Ville
1 place de Wendel
57 350 STIRING-WENDEL

Metz, le **18 JAN. 2024**

OBJET : Avis sur le projet de modification du PLU de la commune de Stiring-Wendel

Par courriel en date du 18 décembre 2023, vous me notifiez le projet de modification du PLU de votre commune, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

L'examen des pièces constitutives du dossier de notification soulève de ma part les observations suivantes.

La possibilité de construire des logements dans la zone Ue devra être supprimée car elle va à l'encontre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui cible ces zones comme "équipements à conforter". Ainsi, cette évolution relève d'une procédure de révision générale conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme.

La possibilité de construire des annexes dans la zone N, si elles sont attenantes à des habitations situées en zone U, relève de la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dont la réglementation devra être complétée et qui devra faire l'objet d'un avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

Enfin, la suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation n°9 fragilise le PLU en l'éloignant des obligations de sobriété foncière (suppression des objectifs de densité), même si l'emprise est située dans une zone de densification.

Pour le préfet et par délégation,
la responsable de la division aménagement,


Béatrice VAGNER